



24<sup>ème</sup> session du Groupe du travail sur l'Examen périodique universel

- Examen du rapport de la Somalie -

**Déclaration de S.E.M. Mohamed Auajjar  
Ambassadeur, Représentant Permanent**

Genève, le 22 janvier 2016

**Monsieur le Président,**

Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à la délégation de la Somalie conduite par S.E. Mme *Zahra Ali*

Ma délégation salue le ferme engagement des autorités somaliennes en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme et ce, en dépit des nombreux défis auxquels le pays est confronté.

Ma délégation souligne l'importance d'accorder à la Somalie le soutien et l'assistance nécessaires pour permettre aux autorités de mener à bien la mise en œuvre des diverses politiques et stratégies élaborées dans ce domaine.

Nous saluons l'inscription des principes généraux relatifs aux droits de l'homme dans la Constitution provisoire de 2012 et nous encourageons la consécration de ces principes au terme de la réforme constitutionnelle qui vient d'être engagée.

Nous notons avec satisfaction que les autorités somaliennes ont procédé à l'élaboration d'une feuille de route et d'un plan d'action qui placent les droits de l'homme parmi les objectifs prioritaires de la politique de consolidation de la paix et d'édification de l'Etat de droit.

Dans ce cadre, nous saluons les stratégies et plan d'action sectoriels adopter pour assurer la protection des droits des femmes, des enfants et d'autres catégories en situation de vulnérabilité.

Nous relevons également que les cadres normatifs et législatifs devraient être renforcés par l'adoption, prévue pendant l'année en cours, de plusieurs projets de textes législatifs concernant la protection des droits de l'homme.

Ma délégation salue l'interaction positive des autorités avec le mécanisme des procédures spéciales et en particulier l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie.

Enfin, ma délégation formule les recommandations suivantes :

- 1. Poursuivre les efforts pour la consolidation du cadre national de protection des droits de l'homme.**
- 2. Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme**